

Directives concernant la soumission des documents à la 28e réunion ordinaire de la Commission

Tous les documents DOIVENT être envoyés par courrier électronique à camille.manel@iccat.int et miguel.santos@iccat.int.

1. Projets de Recommandations et Résolutions de l'ICCAT

Conformément à la circulaire de l'ICCAT n°7646/2023 du 19 juillet 2023, en consultation avec le Président, les CPC ont été informées que la date limite de réception des propositions ne dépendant pas d'un avis scientifique était le **13 octobre 2023**. Les propositions et les documents reçus avant cette date seront traduits et diffusés avant la réunion et la priorité leur sera accordée lors des discussions. **Les propositions qui seront présentées après ce délai ne seront pas examinées à la réunion de 2023**, à moins d'avoir obtenu l'autorisation du Président.

Les projets de proposition qui dépendent de l'avis du SCRS devront être transmis au Secrétariat avant le **5 novembre 2023**, si possible. Le délai final de réception des propositions est le **16 novembre 2023**, à 11h. Les propositions en instance depuis la réunion de la Commission de 2022 ou des réunions intersessions de 2023 ne seront pas présentées une nouvelle fois, à moins que leurs auteurs ne les resoumettent avant le **13 octobre 2023** ou qu'elles aient été renvoyées d'une réunion intersessions par le Président de l'organe subsidiaire concerné à des fins d'examen par la Commission. Tous les auteurs sont priés de soumettre le plus tôt possible au Secrétariat des révisions aux propositions déjà discutées, en marquant clairement les changements, afin de faciliter la distribution et la discussion du texte révisé dans les trois langues. Ces versions sont disponibles sur demande au Secrétariat ou peuvent être téléchargées sur la page web de la réunion (**WORD DOCS**) par les personnes autorisées à soumettre des documents (autres que le chef de délégation) pour le compte de leur délégation. Ce [lien](#) donne accès aux versions WORD les plus récentes de tous les projets de recommandations et résolutions.

Pour des questions logistiques, avant le **20 octobre 2023**, les délégations fourniront au Secrétariat le/les nom(s) de la/des personne(s) autorisée(s) à présenter des propositions et/ou des documents pour la réunion. Les documents soumis, et les changements apportés aux documents distribués préalablement, doivent être envoyés par courrier électronique à camille.manel@iccat.int et miguel.santos@iccat.int. Les documents qui ne suivent pas ce processus ne seront pas distribués.

Les versions révisées des documents devront être soumises par les délégations ayant présenté les documents originaux. Le Secrétariat prendra seulement note des changements apportés durant l'adoption finale et les inclura.

En vue de faciliter le travail de traduction et d'éviter d'éventuelles erreurs, il est demandé aux délégations de bien vouloir utiliser les dernières versions diffusées pendant la réunion, et de marquer les changements sur ces dernières versions, lesquelles peuvent être téléchargées sur la page web de la réunion (dossier) ou seront disponibles sur demande au Secrétariat par les personnes autorisées à soumettre des documents (autres que le chef de délégation) pour le compte de leur délégation. Ce [répertoire](#) contient les versions WORD les plus récentes de tous les projets de recommandations et résolutions qui doivent être utilisées pour la soumission de nouvelles modifications. **Veillez utiliser la version la plus récente de Word pour soumettre des changements à apporter à des documents préalablement distribués.**

En outre, les fichiers WORD des recommandations et résolutions adoptées entre 2019 et 2022 sont également disponibles dans le dossier [Rec_Res_2019_2022](#). Veuillez utiliser ces fichiers en activant l'outil de suivi des modifications pour soumettre d'éventuelles modifications. D'autres documents sont également disponibles sur demande par e-mail à miguel.santos@iccat.int et marisadeandres@iccat.int.

2. Changements aux tableaux d'application

Les projets de tableaux d'application (également connu sous le nom d'« annexe d'application ») ont été diffusés à des fins d'examen préalable et seront disponibles sur le site web de la réunion avant la tenue de la réunion. Toutes les CPC sont invitées à examiner à nouveau en détail les montants consignés dans ces tableaux et à informer le Secrétariat, **avant le début de la réunion du Comité d'application**, de toute modification qu'elles souhaiteraient demander. Toute modification supplémentaire sera acceptée par le Secrétariat après le début de la réunion uniquement à la discrétion du Président du Comité d'application.

3. Soumissions de documents relatifs à l'application

Un premier projet de résumé d'application sera diffusé avant la fin du mois d'octobre ; le Secrétariat fera tout son possible pour le diffuser trois semaines avant la réunion, c'est-à-dire avant le **23 octobre 2023**. Les documents d'application soumis tardivement doivent être transmis par les voies habituelles (info@iccat.int). Les communications d'explications, d'informations supplémentaires ou de corrections dues à des inexactitudes documentées reçues avant le **3 novembre 2023** seront ajoutées aux tableaux récapitulatifs d'application révisés (version A). Après cette date, l'acceptation et l'inclusion des déclarations tardives seront laissées à la discrétion du Président du Comité d'application, bien que les explications données pendant la réunion puissent être incluses. Si des CPC ont des questions à poser aux autres CPC concernant le premier résumé, elles devront également être soumises dès que possible après la réception du premier projet afin de permettre aux délégations concernées de préparer une réponse à l'avance.

4. Déclarations

Toutes les CPC et les délégations d'observateurs peuvent faire des déclarations par écrit à la séance plénière et/ou aux organes subsidiaires de la Commission. Les déclarations doivent être brèves et se limiter à une déclaration par délégation par organe subsidiaire et doit clairement porter l'en-tête de DÉCLARATION. Une déclaration coparrainée compte comme une déclaration fournie par chacune des délégations coparrainantes.

Veillez noter que **les déclarations soumises qui doivent être traduites** ou publiées ultérieurement dans le compte rendu de la Commission sont limitées à **450 mots**. Si des déclarations plus longues sont soumises aux fins de leur publication dans le rapport, elles doivent être soumises au Secrétariat dans les trois langues officielles de l'ICCAT. Le nombre de déclarations émanant de chaque délégation d'observateurs aux fins de leur inclusion dans le rapport biennal pourrait être limité.

Lors de récentes réunions de la Commission, certains observateurs ont soumis des textes dans un format et une structure qui différaient de ce qui pouvait être considéré comme une déclaration. Il est rappelé qu'il existe d'autres canaux pour la soumission de ce type d'information et les délégués sont encouragés à adapter le contenu au format d'une déclaration. Les observateurs qui souhaitent présenter des déclarations écrites doivent le faire par l'intermédiaire du Secrétariat de l'ICCAT. Les déclarations dont le contenu est inapproprié peuvent ne pas être acceptées pour distribution.

5. Autres documents de la réunion

Les CPC ou les délégations d'observateurs peuvent également soumettre des documents de référence/position plus longs en appui à leurs déclarations à des fins de distribution. Ces documents ne seront disponibles que dans leur langue d'origine. En raison de la nature hybride de la réunion, tous les documents seront disponibles sur le site hébergeant les documents électroniques.

Un dossier spécial « **OBSERVERS DOCS** » remplacera la table habituelle mise à la disposition des délégations d'observateurs afin d'y disposer leurs dépliants, documents d'information, etc. Par conséquent, ces documents doivent être fournis au Secrétariat au format électronique.

Dans le cas exceptionnel de présentations en Power Point, les CPC sont priées de fournir à l'avance au Secrétariat une copie électronique afin que le texte soit mis à la disposition des interprètes et des CPC sur le site de la réunion pour les documents.

6. Copies papier des documents

Ces dernières années, dans un effort visant à réduire les coûts et l'impact environnemental, le Secrétariat a considérablement réduit le nombre de copies papier des documents de la Commission et les rend tous disponibles pour téléchargement sur la [page web de l'ICCAT](#). En 2023, aucune copie papier ne sera fournie. Toutefois, un ordinateur et une imprimante seront disponibles sur place pour les délégations des CPC qui souhaitent imprimer leurs propres copies papier des documents. Le Secrétariat vous remercie de votre compréhension et de votre coopération afin de réduire l'empreinte carbone de la réunion de la Commission.